

**Sujet :** Re: PC 024.200.23D0002 Parc photovoltaïque au sol situé au lieu-dit LA PLANTA sur la commune de GRAND BRASSAC (24350)

**De :** PEZON Laurent - DDT 24/SETAF/FORETS <laurent.pezon@dordogne.gouv.fr>

**Date :** 26/04/2023 à 11:38

**Pour :** ROND Muriel (Cheffe de cellule et Référente en application du droit des sols) - DDT 24/SADD/PUAVD/CADSENR <muriel.rond@dordogne.gouv.fr>

**Copie à :** LALOI Danielle (Responsable de pôle) - DDT 24/SETAF/FORETS <danielle.laloi@dordogne.gouv.fr>, QUERO Matthieu - DDT 24/SETAF/FORETS <matthieu.quero@dordogne.gouv.fr>

Bonjour Muriel,

Concernant ce projet de parc PV au lieu dit LA PLANTA sur la commune de GRAND BRASSAC (24350).

### **1/ Défrichement :**

Le projet étant intégralement réalisé sur des parcelles non boisées (parcelles en friches, colonisées par une lande à genévriers), il n'est pas soumis à autorisation de défrichement.

### **RAS au niveau du défrichement.**

### **2/ Risque incendie feu de forêt :**

Le projet créé une interface à l'EST et au NORD avec un massif de presque 500 hectares principalement composé de feuillus et de mélanges de résineux.

Cette interface de près de 700mètres entre une installation à risque et le massif entraîne une augmentation du risque incendie de forêt sur le secteur.

Des mesures de gestion du risque incendie de forêts sont proposées dans l'étude d'impact ;

- une piste périphérique interne de 4 m de large avec 1 m de part et d'autre de bas-côté stabilisé puis 1 m de bande à la terre côté clôture et 2 m de bande à la terre côté

- installations pour certaines portions ;

1/ aménagement hydraulique de type fossé et/ou noues de 1m de large

2/ signalisation des voies afin de faciliter l'intervention des secours ;

3/ mise en place d'une citerne de 120m<sup>3</sup> couplée à une aire d'aspiration de 32 m<sup>2</sup> ;

4/ mise en place d'un poteau d'aspiration en bordure de la voie d'accès, à proximité de l'entrée du site et situé à 8 m de tous les bâtiments techniques ;

Conformément aux Préconisations pour les parcs photovoltaïques au sol au regard de la prévention des risques d'incendie de forêt,

pour la protection des personnes, des biens et des massifs dans lesquels se situent les projets adoptées conjointement par la DDT24 et le SDIS 24 en mars 2022,

**il convient d'aménager les interfaces entre les installations et les espaces boisés**, par la création de zones coupe feu pour ralentir la propagation des feux et pour faciliter l'intervention rapide des secours.

- A l'intérieur : Établissement d'une interface aménagée de 9 mètres de large entre les panneaux et la clôture.

- A l'extérieur, établissement d'une interface non boisée de 15 mètres minimum de large.

Ces aménagements sont proposés par le porteur de projet, **toutefois, le périmètre extérieur de l'installation au niveau de l'interface EST et NORD avec le massif forestier (700ml environ) doit contribuer à l'accès des engins de lutte contre le feu et permettre la défense incendie. A cet effet, l'interface non boisée créée doit être connectée au réseau de voies existantes (pistes DFCI, chemins ruraux, routes...).**

En l'absence de telles voies à proximité immédiate de tout ou parties de l'installation, et si les terrains ne sont pas naturellement porteurs, une voie stabilisée d'au moins 3 mètres de large devra être implantée dans cette interface afin de permettre l'accès en tout temps au périmètre externe de l'installation.

Une aire de retournement doit être également mise en œuvre au bout de cette voie stabilisée si les terrains ne sont pas suffisamment porteurs.

#### **En conclusion :**

##### **le pôle Forêts demande:**

- que le projet se mette en conformité avec le document "Préconisations pour les parcs photovoltaïques au sol au regard de la prévention des risques d'incendie de forêt, pour la protection des personnes, des biens et des massifs dans lesquels se situent les projets" et particulièrement avec son point 3a, par la mise en œuvre si les terrains ne sont pas naturellement porteurs d'une voie stabilisée, entre le parc et massif forestier, d'au moins 3m de large le long de l'interface (700ml) avec une aire de retournement en bout de voie.
- que l'aménagement des accès soit abordé pour l'ensemble du parc existant et permettre ainsi une connexion entre les voies périmétrales créées et les voies déjà existantes.

L'attention du porteur de projet est attirée sur le fait qu'en cas de présence d'espèces protégées dans l'emprise des zones à débroussailler, une dérogation espèce protégée devra être sollicitée auprès de la DREAL. Il est donc conseillé de prévoir une implantation du parc en recul de 50 mètres par rapport aux zones abritant des espèces protégées.

Bonne journée

**Laurent PEZON**

SETAF/FORETS

Direction Départementale des Territoires de la Dordogne

Direction Départementale des Territoires Cité administrative 24016 PERIGUEUX CEDEX

[www.ecologie.gouv.fr](http://www.ecologie.gouv.fr)



Direction Départementale des Territoires de la Dordogne

Liberté  
Égalité  
Fraternité



Le 22/03/2023 à 17:53, ROND Muriel (Cheffe de cellule et Référente en application du droit des sols) - DDT 24/SADD/PUAVD/CADSENR a écrit :

Bonjour,

Je vous informe de la réception d'un permis de construire pour un projet de centrale photovoltaïque PC 024.200.23D0002 situé au lieu-dit LA PLANTA sur la commune de GRAND BRASSAC (24350).

L'intégralité du dossier est versé sous ***T/AménagementUrbanisme/ADS dont ENR/Energies renouvelables PHV***

Le classement est fait par commune et lieu-dit.

**Nous avons modifié notre demande de contribution et vous demandons à l'avenir une seule contribution de vos parts :**

**Dorénavant vos contributions seront attendues dans les 2 mois suivant notre transmission, c'est-à-dire au plus tard le 8 mai pour ce dossier :**

Votre avis, circonstancié après analyse du dossier, est attendu sur :

- **cellule ENR** : l'historique du projet : CR COTECH ou CR GU
- **DT** : les éléments de contexte (oppositions locales, réunions en collectivités, en sous préfecture,...)
- **SEER et SETAF** :
  - procédures déposées ou nécessaires ou autre point de vigilance identifié
  - à ce stade y-a-t-il des difficultés rencontrées sur les procédures en cours ? Les mesures ERC développées dans l'étude d'impact nécessitent-elles des précisions ? Y-t-il des points saillants nécessitant une vigilance accrue, des prescriptions ?

**Vous pouvez verser vos contributions sous ce même répertoire et me transmettre un message indiquant votre contribution ou bien me transmettre directement votre contribution par messagerie.**

**Si le projet n'appelle aucune observation de votre part merci d'indiquer « RAS » dans votre réponse.**

**Je vous remercie de respecter au mieux les délais impartis.**

Cordialement

--

**Muriel ROND**

Référent ADS du SADD  
SADD/PUAVD/CADSENR  
Direction Départementale des Territoires de la Dordogne

Direction Départementale des Territoires Cité administrative 24016 PERIGUEUX CEDEX  
Mobile : 06.72.65.68.29  
[www.ecologie.gouv.fr](http://www.ecologie.gouv.fr)



**PRÉFET  
DE LA DORDOGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires de la Dordogne

